

Makom est un organisme de réflexion et de développement de contenus éducatifs destinés à accompagner des éducateurs, des rabbins, des artistes et des dirigeants communautaires à rencontrer Israël - le peuple, la tradition et le lieu - dans un esprit qui allie engagement et complexité.

Israël dans les RESPONSA

Les dilemmes de morale
en temps de guerre



Réalisation - Mikhaël Benadmon
Graphisme - Nathan Lifshitz
Accompagnement pédagogique - Esti Moskovitz

UnitEd

LAMORIM

Avec le soutien de

חי"ל
חינוך יהודי לתפוצות

הסוכנות היהודית
ל'אגנצ'ה יוונה ישראל
ISRAËL

מקום makom
Israel. In Real Life.

Zayit Israël

LES DEFIS HALAKHIQUES
DE L'ETAT D'ISRAEL

2/4

Pureté des Armes – Les soldats de Tsahal ne recourent à leurs armes et à la force que dans le cadre de leurs missions, et seulement en cas de nécessité, et conserveront une attitude humaine même durant le combat. Les soldats de Tsahal n'utiliseront pas leurs armes et la force pour porter atteinte à des êtres humains qui ne sont pas des combattants ou des prisonniers de guerre, et feront tout pour éviter de porter atteinte à leurs vies, leurs corps, leur dignité et leurs biens.

טוהר הנשק – החייל ישתמש בנשקו ובכוחו לביצוע המשימה בלבד, אך ורק במידה הנדרשת לכך, וישמור על צלם אנוש אף בלחימה. החייל לא ישתמש בנשקו ובכוחו כדי לפגוע בבני אדם שאינם לוחמים ובשבויים, ויעשה כל שביכולתו למנוע פגיעה בחייהם, בגופם, בכבודם וברכושם



Le code d'éthique de Tsahal rédigé en 1994 et réévalué en 2000 encadre l'ensemble des activités de l'armée israélienne.

La sixième valeur est la pureté des armes.

Depuis sa création, l'état d'Israël est en situation de conflit militaire avec les pays de la région. Les guerres d'indépendance, des six jours, de kippour, les deux guerres du Liban et de Gaza, mettent les soldats et les réservistes face à des cas extrêmes de tension, de responsabilité, et aussi de morale.

Dans cette unité, nous proposons de réfléchir à la façon dont la tradition juive et la Halakha abordent la question de la morale en temps de guerre. Le cas que nous étudions est celui des punitions collectives et des actions militaires au cours desquelles des personnes ne faisant pas partie du combat risquent de perdre la vie.

Travail de préparation

Punition collective : Dissuasion, prévention ou punition ?

Online **הארץ**

Un dilemme tragique

Professeur Assa Kasher (Professeur de philosophie, Tel-Aviv)

Voici le problème. Dites-moi quelle en est la solution morale.

Une personne prépare un attentat en Israël qui pourrait tuer des dizaines d'Israéliens. Si aucune action préventive n'est mise en place, les chances qu'il commette un massacre sont certaines. On sait qu'il se trouve dans une petite ville à Gaza et qu'il se trouve avec d'autres terroristes ainsi que des membres de sa famille.

Vous pouvez essayer de le capturer vivant mais pour cela il faudrait conquérir une grande partie de la ville. Une telle action engendrerait la mort de soldats ainsi que des habitants de la ville. La tentative de prendre position sur le terrain réduit également les chances de l'attraper. Vous pouvez l'attaquer de l'air, sans mettre en danger les soldats, et en larguant sur la maison une bombe puissante. Dans cette méthode, la chance de le liquider est très probable mais avec lui aussi d'autres habitants de la maison.

Par contre, il y a très peu de chance pour que des personnes en dehors de la maison soient atteintes. Vous pouvez également le frapper de l'air, sans mettre en danger les soldats, par une série de petites bombes sur la maison.

De cette façon, la chance de l'atteindre est très faible, ainsi que celle de blesser les résidents de la maison. Par contre, les chances de blesser des personnes à l'extérieur sont beaucoup plus grandes. Nous avons là une situation tragique. Chaque solution implique un risque de mort de personnes innocentes. Par conséquent, la solution morale nous laisse aussi désemparés.

L'action militaire décrite par le professeur Kasher relève-t-elle de la dissuasion, de la prévention ou de la punition ?

Peut-on comparer l'innocence des personnes tuées dans l'attentat à celles tuées au cours de l'assassinat ciblé du terroriste ?

La position du rav Israël Rosen

'La morale nous oblige à porter atteinte à une population hostile'



Le droit international interdit toute action dirigée intentionnellement contre des civils. Notre dilemme quant à lui présente l'impossibilité de ne pas blesser ou tuer des civils. En 2008, à la suite de tirs incessants de roquettes sur tout le sud d'Israël, tuant, blessant et terrorisant un tiers de la population civile israélienne, le gouvernement décide d'une vaste opération militaire à Gaza, l'opération 'Plomb durci' (27.12.2008 – 19.01.2009). L'objectif : ramener le calme en affaiblissant les cellules terroristes.

Ces dernières manœuvres intentionnellement au cœur de populations civiles ont entraîné la mort de 295 personnes non-combattantes. De vastes débats et critiques se sont tenus à cette période. Voici l'opinion du Rav Israël Rosen, telle qu'il l'a exprimée dans les médias israéliens.

Alors que les roquettes quassams s'abattent sur Sderot, un groupe de professeurs et d'intellectuels israéliens s'expriment contre la politique sécuritaire et l'atteinte indirecte contre des civils, en ramenant l'argument biblique " Ferais-tu périr le juste avec l'impie ? " (**Bereshit 18**). L'état terroriste du Hamas nous a déclaré la guerre et bombardent nos citoyens à partir de populations qui les soutiennent et les encouragent. N'allons-nous pas autoriser à utiliser des armes similaires ? La morale en vigueur chez tous - les États-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne ou la Belgique – les a fait répondre aux tirs ennemis par des tirs de canons indifférenciés pour entraîner l'arrêt immédiat des attaques.

Selon ma vision des choses à la lumière du Judaïsme, mais aussi de la démocratie (légitime défense) et de l'humanisme (oui, les gens de Sderot ont besoin également de considérations humanitaires) - Tsahal devrait déclarer que les populations civiles de la Bande de Gaza, dans un rayon de X km doivent évacuer les lieux de combats dans les deux jours, le cas échéant, on ne sera pas responsable de leur sort. La morale juive est remplie de messages éthiques comme 'si quelqu'un s'apprête à te tuer, devance-le pour le tuer'. Toute la Bible et la littérature juive de toutes générations, sont remplies de considérations sur la guerre comme un conflit entre peuples et non entre des individus qui portent des armes. Et 'à la guerre comme à la guerre', les populations civiles sont aussi touchées 'Les anciens, les femmes et les enfants'. Uniquement une population qui expulsera les terroristes de son sein, qui hissera un drapeau blanc, qui s'exprimera clairement en défaveur du conflit violent, celle-là seulement sera protégée selon tous les critères de la morale juive.

Par ailleurs, l'une des déclarations les plus importantes de l'éthique juive, contrairement à ce que l'on dénomme 'l'éthique chrétienne', se trouve dans le verset " il arracha la lance de la main de l'égyptien et le tua avec sa lance " (**Samuel II, 23, 21**).

Utiliser les armes de l'ennemi, c'est exactement ce que David avait fait dans sa guerre contre le légendaire Goliath (**Samuel I, 17, 51**). Les Sages ont appris de ces versets des injonctions pour l'avenir : " Ne craignez pas de faire usage de l'arme de votre ennemi contre lui; c'est légitime et donc moral. "

Comment le rav Rosen explique l'idée qui se retrouve dans la tradition à diverses reprises selon laquelle il est interdit de punir une personne pour une faute qu'il n'a pas commise ? Etudiez les passages suivants et comparez-les avec l'approche du rav Rosen : Bereshit 18, 23-25, Bamidbar 17, 22, Yehezkel 18, 20.

Quels sont les arguments religieux qui étayent la thèse du rav Rosen ?

Pourquoi le rav Rosen ne semble pas 'désemparé' contrairement au professeur Assa Kasher ?

Pour le rav Rosen, l'atteinte à des civils non-combattants relève de la prévention, de la dissuasion ou de la punition ?

'User des armes de l'ennemi contre lui' – quelles sont les limites de cet argument ?

Le rav Chlomo Goren

(1918 – 1994), ancien grand-rabbin de Tsahal et d'Israël) ouvre son étude en insistant sur les traditions qui posent la morale comme postulat : 'La morale nous oblige à porter atteinte à une population hostile'



שו"ת משיב מלחמה סימן א

1/ La nécessité de la morale dans les guerres d'aujourd'hui

« A côté du commandement explicite de la Torah de sortir en guerre en cas de besoin, nous sommes obligés d'avoir de la pitié et de ne pas tuer l'ennemi même en temps de guerre et de ne pas nuire à la population non-combattante comme les femmes et les enfants.

Les guerres décrites dans la Torah, dans lesquelles il faut abattre tout le monde, étaient liées à l'extrême cruauté des ennemis et à la réaction adéquate face à eux; mais il est impossible aujourd'hui d'adopter un tel comportement. Au contraire, nous devons suivre les voies de D.ieu et considérer avec compassion toutes Ses créatures, comme il est écrit : 'Sa miséricorde arrive sur toutes Ses actions'

2/ Le massacre de Chimon et Levi

Il trouve dans le passage de la Torah relatant le viol de Dina et la réaction de ses frères (Bereschit 34) - le massacre de tous les hommes de la ville et son pillage - un précédent à notre question. Ci-dessous la réaction de Yaakov :

« Jacob dit à Siméon et à Lévi : " Vous m'avez rendu malheureux en me mettant en mauvaise odeur chez les habitants du pays, le Cananéen et le Phérezéen; moi, je suis une poignée d'hommes, ils se réuniront contre moi et me frapperont et je serai exterminé avec ma famille." Ils répondirent : " Devait-on traiter notre soeur comme une prostituée ? "

Lorsque que Yaakov avant de mourir bénit ses enfants (Berechit 49, 5-7), il leur rappelle leur acte :

« Siméon et Lévi ! Digne couple de frères; leurs armes sont des instruments de violence. Ne t'associe point à leurs desseins, ô mon âme ! Mon honneur, ne sois pas complice de leur alliance !

Car, dans leur colère, ils ont immolé des hommes et pour leur passion ils ont frappé des taureaux. Maudite soit leur colère, car elle fut malfaisante et leur indignation, car elle a été funeste ! Je veux les séparer dans Jacob, les disperser en Israël.

ברם, על אף מצות הלחימה המפורשת בתורה מצוים אנו לחוס גם על האויב שלא להרוג אפילו בשעת מלחמה, אלא בזמן שקיים הכרח להגנה עצמית לצורך כיבוש ולנצחון, ולא לפגוע באוכלוסיה בלתי לוחמת ובודאי שאסור לפגוע בנשים וילדים שאינם משתתפים במלחמה.

פרט לאותן מלחמות המצוה שנצטוונו במפורש בתורה בימי קדם 'לא תחיה כל נשמה'. באשר גם האויבים נהגו אז באכזריות ולכן החמירה נגדם התורה. ואין ללמוד מהן חס וחלילה על מלחמות אחרות ועל זמנינו...אנו מצוים על פי דין ללכת בדרכיו ולרחם על בריותיו וכתוב 'ורחמיו על כל מעשיו'.

נ'יאמר יעקב אל-שמעון ואל-לוי, עכרתם אתי, להבאישיני ב'ישב הארץ, בקנעני ובפרזי; ואני מתי מספר, ונאספו עלי נהכני, ונשמדתי אני וג'יתי. נ'יאמר: הקזונה, יעשה את-אחוזתנו.

שמעון ולוי, אחים--כלי חמס, מקרתיכם בסדם אל-תבא נפשי, בקהלים אל-תחד כבדי: כי באפם הקגו איש, ובקצנם עקרו-שור ארוז אפם כי עז, ועברתם כי קשתה; אחלקם ביעקב, ואפיצם ב'ישראל

Selon le récit de la Torah, comment Chimon et Levi justifient leur action ? Est-ce de la prévention, de la dissuasion ou de la punition ?

Quelle est la réaction de Yaakov face aux agissements de Chimon et Levi, dans Berechit 31 et Berechit 49 ?

3/ Maimonide : La punition collective est une réponse à une responsabilité collective

« Comment [les bnei Noah] appliquent-ils l'obligation de 'Loi' [faisant partie des sept lois de Noah] ? Ils doivent instaurer des juges dans chaque ville afin d'arbitrer sur des questions liées aux 6 autres lois, et en aviser le peuple.

Un fils de Noah qui a transgressé une de ces sept lois est mis à mort. C'est pour cette raison que tous les habitants de Chekhem ont été passibles de mort, car Chekhem a volé [Dina], ils le savaient et l'on vu, mais ne l'ont pas jugé.

וכיצד מצווין הן על הדינין, חייבין להושיב דיינין ושופטים בכל פלך ופלך לדון בשש מצות אלו, ולהזהיר את העם, וכן נח שעבר על אחת משבע מצות אלו יהרג בסייף, ומפני זה נתחייבו כל בעלי שכם הריגה, שהרי שכם גזל והם ראו וידעו ולא דנוהו (משנה תורה, הלכות מלכים, פרק ט' הלכה יד')

Pourquoi selon Maimonide l'action de Chimon et Levi était-elle justifiée ?

Maimonide considère qu'une population qui est témoin d'une injustice commise en son sein et ne proteste pas en est immédiatement tenue pour responsable; Selon lui, quel objectif vise cette punition collective ?

4/ Maharal de Prague : En temps de guerre, tout le peuple devient un ennemi

« L'argument de Maimonide est réfuté par le Maharal de Prague et Nahmanide (Ramban), qui proposent une autre justification aux actions de Chimon et Levi.

Si Chekhem a fauté, pourquoi faut-il tuer toute la ville ? Maimonide a expliqué que tous sont responsables pour ne pas avoir instauré un système judiciaire.

Mais cette explication est problématique, car comment juger le prince du pays, qui inspire la crainte. Ils ne sont responsables que s'ils pouvaient le faire et ne l'ont pas fait, ce qui n'est pas notre cas !

La réponse est qu'il faut considérer ce conflit comme un conflit entre deux peuples, un tel conflit étant géré par la Torah.

Et bien que la Torah demande en cas de guerre de quémander avant tout la paix, lorsque cet autre peuple ou même un seul membre de ce dernier commet une agression le premier, sans raison, son peuple entier pourra en subir la vengeance.

Il en est ainsi de toutes les guerres (midian etc.) : bien que beaucoup n'aient commis aucun mal, le simple fait d'être un membre de ce peuple agresseur les introduit malgré eux dans le conflit.

אך קשה אם שכם חטא, כל העיר מה חטאו הרוג ? ותירץ הרמב"ם דבני נח מצווים על הדינין ועבירה אחת שעובר נהרג על ידו וכאן ראו המעשה הרע הזה ולא דנהו לכך היו חייבים מיתה שלא היו דינין אותו.

ובאמת דבר תימה הם אלו הדברים, כי איך אפשר להם לדון את בן נשיא הארץ כי היו יראים מהם ? ואע"ג שנצטוו על הדינין היינו כשיוכלו לדון אבל אונס רחמנא פטריה ואיך אפשר להם לדון אותם ? ונראה דלא קשיא מדי משום דלא דמי שני אומות כגון בני ישראל וכנעניים שהם שני אומות כדכתיב והיינו לעם אחד ומתחלה לא נחשבו לעם אחד, ולפיכך הותר להם ללחום כדין אומה שבא ללחום על אומה אחרת שהתירה התורה.

ואע"ג דאמרה התורה כי תקרב אל עיר להלחם עליה וקראת אליה לשלום היינו דלא עשו לישראל דבר אבל היכי דעשו לישראל דבר כגון זה שפרצו בהם לעשות להם נבלה אע"ג דלא עשה רק אחד מהם כיון דמכלל העם הוא כיון שפרצו להם תחילה מותרים ליקח נקמתם מהם, וה"נ כל המלחמות שהם נמצאים כגון צרור את המדיינים וגו' אע"ג דהיו הרבה שלא עשו אין זה חילוק כיון שהיו באותה אומה שעשה רע להם מותרין לבא אליהן למלחמה וכן הם כל המלחמות. (גור אריה, בראשית לד)

5/ Nahmanide : L'action de Chimon et Levi est condamnable

« Beaucoup s'interrogent : Comment les enfants de Yaakov, des personnes pieuses, ont-ils pu faire couler du sang d'innocents ? Maimonide a proposé une réponse, mais elle ne me semble pas exacte. Car selon sa réponse, Yaakov aurait du se précipiter pour accomplir la loi et lui-même tuer tout ceux qui n'ont pas instauré la justice et ainsi collaboré ! Et si lui a eu peur de le faire, pourquoi en veut-il tellement à ses fils qui ont bien agité ? »

En réalité, les habitants de chekhem étaient déjà tous des impies et pour les enfants de Yaakov leur vie n'avait aucune valeur. Ils les ont passé au fil de l'épée car ils savaient et supportaient les agissements immoraux de leur prince, et la circoncision qu'ils ont accepté de réaliser n'était motivée que par des considérations politiques.

Cependant, Yaakov les a réprimandés pour deux raisons : la première est qu'ils ont mis en danger toute la famille de peur de représailles régionales; la seconde est qu'ils ont sous-estimé la capacité des habitants de Chekhem à opérer un changement dans leur engagement et d'accepter véritablement l'alliance avec la famille de Yaakov; ils les ont ainsi tués sans raison, d'où les durs propos de Yaakov à leur rencontre. »

ורבים ישאלו, ואיך עשו בני יעקב הצדיקים המעשה הזה לשפוך דם נקי. והרב השיב בספר שופטים... אין דברים הללו נכונים בעיני, שאם כן היה יעקב אבינו חייב להיות קודם וזוכה במיתתם, ואם פחד מהם למה כעס על בניו וארר אפם אחר כמה זמנים, וענש אותם וחלקם והפיצם, והלא הם זכו ועשו מצוה ובטחו בא - להים והצילם?

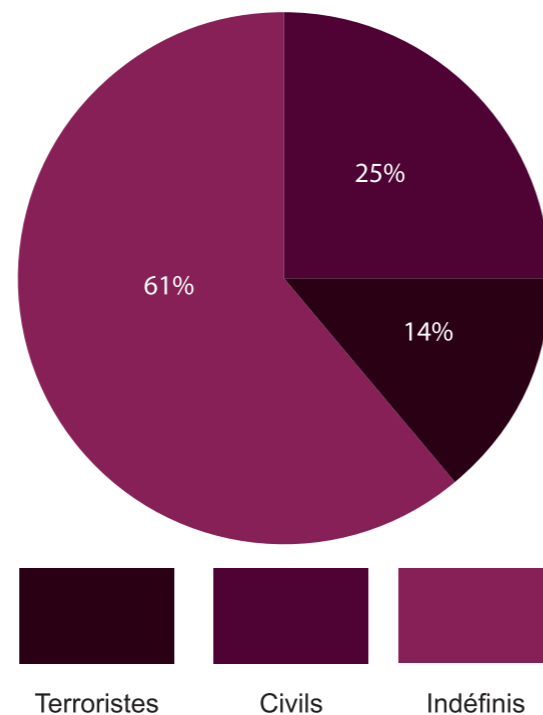
... אבל ענין שכס, כי בני יעקב, בעבור שהיו אנשי שכס רשעים ודמם חשוב להם כמים רצו להנקם מהם בחרב נוקמת, והרגו המלך וכל אנשי עירו כי עבדיו הם, וסרים אל משמעתו, ואין הברית אשר נמולו נחשב בעיניהם למאומה כי היה להחניף לאדוניהם, ויעקב אמר להם בכאן כי הביאורו בסכנה שנאמר עכרתם אותי להבאישיני, ושם ארר אפם כי עשו חמס לאנשי העיר, שאמרו להם במעמדו 'וישבנו אתכם והיינו לעם אחד', והם היו בוחרים בהם ובעטו בדבורם, ואולי ישובו אל ה' והרגו אותם חנם, כי לא הרעו להם כלל. וזהו שאמר כלי חמס מכרותיהם (להלן מטה) : רמב"ן, בראשית לד, יג

Selon Nahmanide, cette punition collective était clairement à caractère punitif. Peut-on en déduire que toute action de type punitif est radicalement condamnable, tel que le déclare le Droit International dans les Conventions de Genève (1949) ?

Très souvent, certains évoquent l'argument de la disproportionnalité. Selon l'avis du Maharal pour lequel le peuple ne porte pas la responsabilité des fautes de ses dirigeants et parfois peut même désapprouver leurs positions, mais se trouve engagé malgré lui, par la simple appartenance ethnique ou culturelle (ou même géographique) à ce peuple, cet argument n'est-il pas pertinent ?

Dans notre cas, Chimon et Levi ont tué une tribu pour la faute d'une unique personne, son dirigeant. Comment dès lors fixer les mesures de proportionnalité en cas de guerre ?

Comment moralement aborder cette question ? Aidez-vous du graphique qui présente les statistiques de Tshal des pertes palestiniennes durant l'opération 'Plomb durci' pour réfléchir au problème.



6/ Deux avis coexistent donc dans la halakha : Maimonide et Nahmanide

« Il en ressort que dans la halakha se cotoient deux écoles : Maimonide, pour lequel Chimon et Levi ont agi conformément à la loi et Nahmanide, pour lequel ils ont agi contrairement à la loi et à la morale. Il semble que Nahmanide a raison et Yaakov s'est opposé à cette action pour des raisons pragmatiques mais aussi morales. »

7/ En matière de vie humaine, il faut privilégier l'avis de Nahmanide

« Selon Maimonide, Chimon et Levi avaient raison, mais d'une justice halakhique, qui n'est pas la justice selon la morale, 'le comportement des pieux' tel qu'il apparaît dans le talmud de Jérusalem. Dans toute question de vie ou de mort, il faut préférer et adopter ce 'comportement de pieux', qui lui aussi est un aspect de la Torah ainsi qu'un principe fondateur dans la halakha. Il est fondé sur l'attribut divin de la miséricorde que nous devons imiter même en temps de guerre. »

נמצאנו למדים שמן האספקט ההלכתי ישנן שתי שיטות בזה : לדעת הרמב"ם נהגו, לכאורה, שמעון ולוי כהלכה, ולדעת הרמב"ן הרגו אותם בחינם, בניגוד לכללי ההלכה ובניגוד למוסר הקודש. לכאורה צדק הרמב"ן במה שכתב נגד הרמב"ם, כי יעקב התנגד למעשיהם של שמעון ולוי לא רק מפחד יושבי הארץ, אלא גם באופן עקרוני, מוסרי והלכתי, שהרי גינה אותם בצוואתו לפני מותו, שנים רבות לאחר מכן.

יש להסביר את דברי הרמב"ם שאמנם מבחינת ההלכה צדקו שמעון ולוי, אבל היה זה הצדק ההלכתי... אבל אין זה הצדק מבחינה מוסרית, 'משנת חסידים', כפי שאנו מוצאים בתלמוד הירושלמי (פרק ח' מתרומות). ובכל הנוגע לדיני נפשות, ישנה משנת חסידים, הנוגדת את ההלכה ויש ללכת בזה אחרי משנת חסידים שגם היא תורה, ובדיני נפשות היא בבחינת 'הלכת-על'... משנת חסידים מבוססת על מידת הרחמים, שיש לפעול לפיה גם במלחמה.

Conclusion

Les dilemmes de morale en temps de guerre sont traités abondamment dans la littérature halakhique moderne. Les rabbins essaient de naviguer entre les textes classiques de la tradition, les impératifs du conflit, la situation réelle des soldats et les normes de la morale.

Leur effort se situe essentiellement dans la recherche et la création de catégories halakhiques adaptées à la réalité des guerres modernes. Ainsi, par exemple, le rav Chaoul Israeli (1909-1995, ancien rav de Kfar Haroué, roch-yechiva de Merkaz Harav et un des juges rabbiniques (Dayan) les plus importants de Jérusalem) propose de considérer les enfants palestiniens non-engagés dans une lutte armée contre Israël mais utilisés malgré eux et indirectement comme boucliers humains, sous l'angle de la catégorie halakhique compliquée de שלא יודע, c'est-à-dire comme facteur inconscient du dommage indirect qu'il est amené à laisser causer.

En cela, les rabbins suivent l'effort des tribunaux israéliens de régler la lutte anti-terroriste dans les limites de la loi internationale et de la morale. L'exemple le plus marquant est le rajout d'une troisième catégorie juridique – en plus des combattants ou des civils – celle des 'combattants illégaux'. Ces derniers ne jouissent pas des droits des conventions visant les captifs de guerre – ce sont des civils, mais ils ne sont pas non plus en dehors du champ de bataille, ce qui permet d'opérer des actions militaires à leur rencontre.